



COMMUNE DE CHAMPCELLA

Lieu-dit Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone : 04 92 20 9375

Courriel : mairie-champcella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 15/11/2022 – N°33.2022

Objet : Réglementation sur les conditions de variabilité d'intensité de l'éclairage public sur la commune de Champcella

Le Maire de la Commune Champcella,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu l'engagement du SIGDEP en matière de réduction et de suppression d'éclairage public, dans le cadre de son plan de modernisation de l'éclairage public et de réduction de la consommation énergétique,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'intensité de l'éclairage public peut être réduit sans augmenter un risque d'insécurité pour la population,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du contrat de performance énergétique, le SIGDEP s'est engagé dans une réduction de la consommation d'énergie sur l'éclairage public. La commune n'est pas équipée de variateur d'intensité, elle ne peut donc pas mettre en place une mesure de baisse de l'intensité. Il est donc décidé un arrêt de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du matin sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 15/11/2022.

Article 2 : Le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié sur le site Internet de la Commune. Il sera transmis à Mme la Préfète des Hautes-Alpes, et notifié au SIGDEP.

Fait à Champcella,
Le 15/11/2022

Le Maire, Jacques Pons

